



# Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations à basse tension<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 10, al. 2*

<sup>2</sup> Une entreprise peut affecter tout responsable technique à plein temps à la supervision d'au maximum trois personnes habilitées au sens de l'art. 27, al. 1, à effectuer les contrôles d'installations et travaillant à plein temps; ces personnes peuvent à leur tour surveiller 10 personnes au maximum chacune.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

...

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 734.27